



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des  
populations  
Service Prévention des Risques Techniques

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement-PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Risques Naturels  
Unité Prévention des risques

## ARRÊTÉ

n °2012026-0001

Portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de  
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de  
l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc  
(CAPL) sur la commune de Sorgues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment les articles L515-15 et suivants, R515-39 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation commun pour le bassin industriel comprenant les établissements SEVESO AS d'EURENCO-France-SNPE-BNC, de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) à Sorgues et des Entrepôts pétroliers Provençaux (EPP Rhône et Ventoux) à Le Pontet ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2009-06-15-0120-PREF du 15 juin 2009, prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) sur la commune de Sorgues ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°SI2010-11-30-0040-DDPP du 30 novembre 2010, prolongeant le délai d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) sur la commune de Sorgues ;

VU les courriers de consultation des personnes et organismes associés datés du 28 novembre 2011 et l'avis formulé par le CLIC en séance du 16 décembre 2011 ;

VU la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E12000001/84 du 9 janvier 2012, désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le PPRT de la CAPL à Sorgues ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté n°SI2011-08-22-0090-PREF du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le site de la CAPL de Sorgues appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du site CAPL de Sorgues et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce PPRT aux formalités de l'enquête publique prescrites par les lois et décrets sus-visés ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) sur la commune de Sorgues (84 700).

### **ARTICLE 2 :**

L'enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte en mairie de Sorgues du **20 février 2012** au **21 mars 2012 inclus**.

La durée de l'enquête publique peut être prorogée une fois pour la même durée.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier (composé de la note de présentation, de la carte de zonage réglementaire, du règlement et du cahier de recommandations) sera déposé en mairie de Sorgues (*Centre administratif - Route d'Entraigues - 84700 SORGUES*), où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressés par courrier, avant la clôture de l'enquête publique, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : *Centre administratif-Monsieur le commissaire enquêteur - BP 310- 84706 SORGUES cedex*. Ces observations sont tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

#### ARTICLE 4 :

Par décision n°E12000001/84 du 9 janvier 2012 du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel MORIN, Colonel (E.R), anciennement chargé de mission défense et sécurité civiles en France (DDSC/Ministère intérieur) et à l'étranger (Nations Unies), est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent à la mairie de Sorgues (*Centre administratif - Route d'Entraigues - 84700 SORGUES*), afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- le lundi 20 février 2012 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 2 mars, de 9h à 12h;
- le mardi 6 mars, de 9h à 12 h;
- le jeudi 15 mars, de 13h30 à 16h30;
- le mercredi 21 mars, de 13h30 à 16h30.

#### ARTICLE 5 :

Le registre d'enquête est clos et signé par le maire de Sorgues, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRT.

Le commissaire enquêteur transmet, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au préfet de Vaucluse (*Les services de l'Etat en Vaucluse-DDPP-SPRT-84905 AVIGNON cedex 9*) :

- le dossier de l'enquête
- son rapport
- ses conclusions motivées

#### ARTICLE 6 :

Le préfet de Vaucluse adresse dès leur réception une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du Tribunal administratif de Nîmes
- à la Coopérative Agricole Provence Languedoc
- à la mairie de Sorgues pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le public peut également consulter une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDPP de Vaucluse (*adresse : Cité Administrative – Bâtiment 1 – Porte A- 84000 AVIGNON*).

Ces éléments seront également insérés sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

## **ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête publique, le PPRT éventuellement modifié est approuvé au moyen d'un arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur. Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral motivé.

L'autorité compétente pour approuver le PPRT de la CAPL est le préfet de Vaucluse.

## **ARTICLE 8 :**

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera *publié* en caractère apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse. Les demandes d'insertion dans la presse sont réalisées par le préfet de Vaucluse.

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci

- cet avis sera *affiché* en mairie de Sorgues : l'accomplissement de cet affichage sera certifié par Monsieur le maire de Sorgues au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT
- cet avis sera *affiché* par la CAPL sur son site de Sorgues, en un emplacement visible depuis la voie publique

Le même avis sera inséré sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

## **Article 9 :**

Des informations peuvent être demandées auprès des services instructeurs du PPRT situés à la Cité Administrative à Avignon :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA-unité territoriale de Vaucluse.
- Direction départementale des territoires de Vaucluse-Unité prévention des risques
- Direction départementale de la protection des populations-service prévention des risques techniques

Adresses postales :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA/UT84 ou DDT/SURN/PR ou DDPP/SPRT  
84905 AVIGNON cedex 9.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes
- Monsieur le maire de Sorgues
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse
- Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse
- Madame la directrice générale de la CAPL

**Article 11 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire de Sorgues, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame la directrice générale de la CAPL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **26 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Martine CLAVEL